

Objet :	Contrat collectif (n° 4.046.274) d'assurance « frais soins de santé et hospitalisation » - Modifications contractuelles.
Réseaux :	Réseau d'enseignement organisé par la Communauté française
Niveaux et Services :	Tous niveaux
Période :	En vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2009

- Aux chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française et par la Communauté germanophone ;
- Aux conseillers – directeurs des centres psycho – médico-sociaux ;
- Au conseiller – directeur du centre psycho - médico – social organisé par la communauté germanophone ;
- Aux médiateurs scolaires ;
- Aux délégués sociaux.

Autorités : A.S.B.L. « A .P.S.S. » Signataire : M. ROQUELLE / Président

Gestionnaires : A.S.B.L. « A.P.S.S. »

Personnes–ressources : Mme GALASSO, M ROQUELLE et M. DELSINNE

Référence : **MR/AD/A.P.S.S./ETHIAS**

Renvois :

Nombre de pages : texte : 2 – Annexes : 2 + 3

N° téléphone référence : 02/413.21.92

067/88.81.71

02/413.39.47

Mot-clé : Assurance

**Réf. : 02/AD/MR/APSS/ETHIAS**  
**Annexes : 2 + 3**

**OBJET : Contrat collectif (n° 4.046.274) d'assurance « frais soins de santé et hospitalisation ». – Modifications contractuelles.**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en raison de la constante augmentation des coûts en matière d'hospitalisation, la société ETHIAS a décidé, en concertation avec l'A.S.B.L. « A.P.S.S. » (« Association pour la promotion du service social – secteur enseignement et C.P.M.S. ») dont j'assume la présidence, de laisser le choix, en ce qui concerne l'adhésion au contrat d'assurance collective « soins de santé » n° 4.046.274 souscrit par ladite association, entre les deux modalités suivantes :

**Modalité 1 :**

Cette modalité reprend intégralement les garanties existant actuellement, sans aucune modification.

**Modalité 2 :**

Cette modalité se différencie de la modalité 1 par le fait qu'elle ne garantit en aucun cas :

- les suppléments relatifs aux frais de séjour en chambre à un lit pour convenance personnelle ;
- les honoraires et suppléments d'honoraires liés à l'occupation d'une chambre à un lit pour convenance personnelle.

Pour les hospitalisations en chambre commune ou à deux lits, les garanties de la modalité 2 seront entièrement identiques à celles prévues par la modalité 1.

Par ailleurs, les montants de prime annuels sont fixés comme suit à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2009, toutes taxes comprises, selon la modalité choisie :

	<b>Modalité 1</b>	<b>Modalité 2</b>
- assurés jusque 20 ans inclus	75,06 €	32,86 €
- assurés entre 21 et 64 ans inclus	300,05 €	131,33 €
- assurés entre 65 et 69 ans inclus	600,09 €	262,65 €
- assurés à partir de 70 ans	900,14 €	393,98 €

Pour votre complète information, je vous communique, en annexe, copie de la lettre, adressée récemment, par M. MASCETTI, Responsable de service auprès de la société ETHIAS, aux membres du personnel affiliés au contrat collectif précité et annonçant les modifications contractuelles entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ainsi qu'une copie de l'avenant au contrat susvisé consacrant lesdites modifications.

Pour votre particulière attention à ce qui précède, d'avance, je vous remercie vivement et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

Le Président,

Marcel ROUELLE

Pour tout contact téléphonique  
avec nos collaborateurs :  
04/220.81.00

Liège, date postale

Madame, Monsieur,

**Assurance collective soins de santé – ASBL – police n°**

Vous n'êtes pas sans savoir que les coûts en matière d'hospitalisation sont en constante augmentation.

Dans ce contexte difficile, vous avez pris la précaution d'adhérer au contrat collectif souscrit par l'Asbl susmentionnée auprès de notre société, ce dont nous vous remercions.

Les résultats statistiques de ce contrat sont particulièrement préoccupants et nous nous voyons contraints de procéder à une majoration tarifaire à partir de la prochaine échéance annuelle.

Nous vous rappelons toutefois qu'afin de maintenir l'accès à l'assurance au plus grand nombre, le contrat de l'A.P.S.S. prévoit deux modalités de garanties laissées à votre choix, à savoir :

- **Modalité 1 :**  
Cette modalité, particulièrement indiquée pour les personnes qui souhaitent séjourner en chambre à un lit, reprend intégralement les garanties dont vous bénéficiez actuellement ; il n'y aurait dès lors aucune modification au niveau des garanties ;
- **Modalité 2 :**  
Cette modalité se différencie de la modalité 1 par le fait qu'elle ne garantit en aucun cas :
  - les suppléments relatifs aux frais de séjour en chambre à un lit pour convenance personnelle ;
  - les honoraires et suppléments d'honoraires liés à l'occupation d'une chambre à un lit pour convenance personnelle.Pour les hospitalisations en chambre commune ou à deux lits, les garanties de la modalité 2 sont entièrement identiques à celles prévues par la modalité 1.

Il y a lieu de noter que :

- le choix de la modalité doit être identique pour tous les membres du ménage assurés ;
- le choix de la modalité 2 est définitif.

Les montants de prime annuels sont fixés comme suit à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2009, t.t.c.

	Modalité 1	Modalité 2
- assurés jusque 20 ans inclus	75,06 €	32,85 €
- assurés entre 21 et 64 ans inclus	300,05 €	131,33 €
- assurés entre 65 et 69 ans inclus	600,09 €	262,65 €
- assurés à partir de 70 ans	900,14 €	393,98 €

Nous attirons spécialement votre attention sur la possibilité qui vous est laissée, sur simple demande de votre part, de procéder au fractionnement de votre prime d'assurance, sans surcoût, par semestre ou par trimestre.

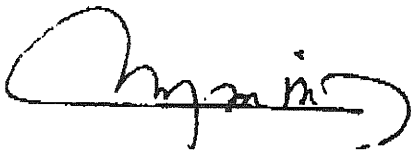
Que devez-vous faire ?

- si vous optez pour la modalité 1 : vous ne devez accomplir aucune démarche ; la facture vous parviendra en temps voulu ;
- si vous optez pour la modalité 2 : il y a lieu de nous renvoyer complété et signé le talon repris en bas de page pour le 31 octobre 2008 au plus tard ;
- si vous ne souhaitez pas poursuivre l'assurance : il vous est loisible de résilier votre contrat. Cette résiliation doit toutefois nous parvenir avant le 31 décembre 2008.

Nous espérons que vous comprendrez la nécessité de notre démarche et que nous pourrions continuer à nous féliciter de la confiance que vous nous accordez dans le cadre de cette assurance.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur général,



Rudy Mascetti,  
Responsable de service

**Talon à découper et à nous renvoyer uniquement si vous optez pour la modalité 2**

X .....

Je soussigné, ....., bénéficiaire du contrat n°.....

déclare opter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour la modalité 2 proposée dans votre courrier, à savoir :

- pour les hospitalisations en chambre à 1 lit : non prise en charge des suppléments relatifs aux frais de séjour en chambre particulière pour convenance personnelle et non prise en charge des honoraires et suppléments d'honoraires liés à l'occupation d'une chambre à 1 lit pour convenance personnelle ;
- pour les hospitalisations en chambre commune ou à 2 lits : maintien des garanties actuelles.

Date : .....

Signature : .....

Rue des Croisiers 24  
4000 LIEGE  
Tél. 04/220.31.11  
Fax 04/220.30.05  
http://www.ethias.be  
e-mail: info@ethias.be

**ethias**  
ASSURANCE

N° annuë: 654.179	N° police: 4.046.274	Inspecteur:
N° police remplacée:	N° avenant: 2	1152- BR

## AVENANT

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

### PRENEUR D'ASSURANCE

Association pour la Promotion du Service Social  
Du Ministère de la Communauté Française  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 BRUXELLES

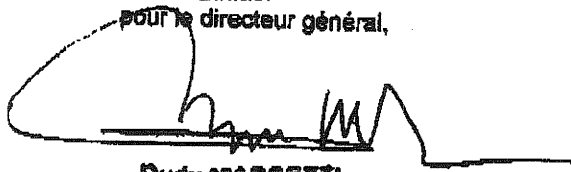
RISQUE ASSURE: assurance collective "soins de santé"

DATE DE SOUSCRIPTION	DATE D'EFFET	ECHEANCE ANNUELLE	DATE D'EXPIRATION
08/09/2008	01/01/09	1er janvier	31/12/2009

Fait à Liège en double exemplaire.

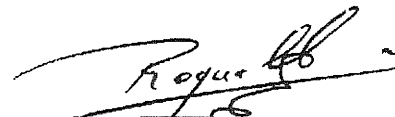
### SIGNATURES:

Pour Ethias:  
pour le directeur général,

  
**Rudy MASCETTI**  
Responsable de Service

Le preneur d'assurance,

Le Président,

  
**Marcel ROQUETTE**

Rue des Croisiers 24  
4000 LIEGE  
Tél. 04/220.31.11  
Fax 04/220.30.06  
http://www.ethias.be  
e-mail: info@ethias.be

**ethias**  
ASSURANCE

N° affilié: 654.179	N° police: 4.046.274	Inspecteur:
N° police remplacée:	N° avenant: 2	1162- BR

## OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'avec effet au 01 janvier 2009, les dispositions de la police susmentionnée sont modifiées comme suit :

Il est précisé que le chapitre « PRIME » des conditions spéciales est abrogé et remplacé par le suivant :

### « PRIME

L'assurance est conclue moyennant le paiement des primes annuelles individuelles suivantes :

	<u>Modalité 1</u>	<u>Modalité 2</u>
-assurés jusque 20 ans inclus	€ 62,94	€ 27,55
-assurés entre 21 et 64 ans inclus	€ 251,61	€ 110,13
-assurés entre 65 et 69 ans inclus	€ 503,22	€ 220,25
-assurés à partir de 70 ans	€ 754,83	€ 330,38

Il est précisé que les montants de prime ci-avant sont à majorer de l'impôt (9,25% actuellement) et de la cotisation Inami (10% actuellement). ->

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions de la police n° 4.046.274.

\* \* \*